

**ARRÊTÉ N° 2021-01 DU 08/07/2021**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique  
relative au projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Nord de l'Yonne**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°2015/Avril/02 du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne du 13 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne du 27 septembre 2018, portant sur le débat relatif sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°URB/2019/12 du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne du 14 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de SCoT du Nord de l'Yonne ;

Vu les pièces du dossier de SCoT du Nord de l'Yonne soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et notamment de la CDPENAF en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis n°BFC-2019-2399 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du 25 février 2021 ;

Vu la décision n°E20000011/21 en date du 17/02/2020 du Président du Tribunal administratif de DIJON désignant Monsieur Michel BREUILLÉ, en qualité de président de la commission d'enquête, et les membres titulaires de la commission d'enquête ;

**ARRÊTE :**

**Article 1° - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord de l'Yonne.

Les caractéristiques principales du projet de SCoT du Nord de l'Yonne sont :

**Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco responsable :**

- Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique ;
- Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental ;
- Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie.

**Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous :**

- Tirer parti d'une localisation stratégique pour redéfinir sa place au carrefour de quatre régions aux portes du Grand Paris ;
- Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire ;
- Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale.

**Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun :**

- Se structurer collectivement pour orchestrer un futur responsable ;
- Proposer une stratégie résidentielle pour concilier attractivité et soutenabilité ;
- Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier ;
- Viser l'amélioration du quotidien des habitants pour une dépendance moindre aux agglomérations voisines ;
- Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques.

Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR du Nord de l'Yonne, est la personne responsable du projet de SCoT du Nord de l'Yonne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : [accueil@ccjovinien.fr](mailto:accueil@ccjovinien.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur Nicolas SORET dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 2° - Siège et périmètre de l'enquête publique**

L'enquête publique est domiciliée au siège du PETR du Nord de l'Yonne, sis 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Le périmètre de l'enquête publique est celui du PETR du Nord de l'Yonne, dont la liste des communes le composant est annexée au présent arrêté.

**Article 3° - Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours consécutifs du 6 septembre 2021 à 9 heures au 11 octobre 2021 à 17 heures.

**Article 4° - Composition de la commission d'enquête**

Ont été désignés par le Président du Tribunal administratif de DIJON :

- Monsieur Michel BREUILLÉ en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Madame Jacqueline LAROSE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Geneviève GARCIA en qualité de commissaire enquêteur ;

**Article 5° - Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier déposé en version papier dans les communes des lieux de permanence de l'enquête dont la liste figure dans le tableau ci-dessous. A cette occasion, il pourra présenter ses observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87	Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h à 12h
CERISIERS	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 89320 CERISIERS Tél. : 03 86 96 21 95	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
CHÉROY	Mairie 27 place de Général de Gaulle 89690 CHÉROY Tél : 03 86 97 45 60	Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le mardi de 9h à 12h
CUY	Mairie 1 Rue de l'Eglise 89140 CUY	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 089-200049286-20210712-AR01\_2021-AI

ÉGRISSELLES LE BOCAGE	Mairie 26 Grande Rue 89500 ÉGRISSELLES LE BOCAGE Tél 03.86.86.01.17	Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h45 Le samedi de 9h à 12h
JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél : 03 86 62 47 95	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le mardi de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 18h30 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
LA CELLE SAINT CYR	Mairie 3 place de la Mairie 89116 La Celle Saint Cyr Tél : 03 86 80 05 66	Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
LES VALLÉES DE LA VANNE	Mairie de Vareilles 1 rue de l'Érable 89320 LES VALLÉES DE LA VANNE Téléphone : 03 73 74 95 85	Le mardi 13h30 à 14h30 Le jeudi de 17h30 à 19h Le vendredi de 9h à 12h Autres créneaux possibles sur rendez-vous
PONT SUR YONNE	Mairie 14-18, rue de l'Hôtel de Ville 89140 PONT SUR YONNE Tél : 03.86.67.16.79	Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h Les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Un samedi sur deux de 9h à 12h
SAINTE JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINTE JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15
SAINTE MAURICE AUX RICHES HOMMES	Mairie 1 place de l'Ecole 89 190 SAINTE MAURICE AUX RICHES HOMMES Tél : 03 86 88 46 19	Le lundi de 14h30 à 17h Le mardi de 17h à 19h Le jeudi de 13h à 15h Le vendredi de 9h à 12h
SAINTE SÉROTIN	Mairie 2 Rue des Écoles 89140 SAINTE SÉROTIN 09 64 11 17 03	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h30 Le samedi des semaines paires de 10h à 12h
SAINTE VALÉRIEN	Mairie 20 rue de la république 89150 SAINTE VALÉRIEN Tél : 03 86 88 60 30	Les lundi et jeudi de 9h à 12h Les mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
SENS	Service Urbanisme intercommunal 14 Avenue du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 58 45 10 20	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
SERGINES	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 89140 SERGINES Tél : 03 86 66 30 28	Les lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h Le samedi de 9h à 12h
THORIGNY SUR OREUSE	Mairie 3 route de Sens 89260 THORIGNY SUR OREUSE Tél : 03 86 88 45 44	Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
VILLENEUVE LA GUYARD	Mairie 1 place de l'Hôtel de Ville 89340 VILLENEUVE LA GUYARD Tél. : 03 86 66 42 97	Les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Le mardi de 14h à 17h Le vendredi de 9h à 12h30 Le samedi de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

SLO

ID : 089-200049286-20210712-AR01\_2021-AI

VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Mairie 1 place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tél : 03 86 86 75 09	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
VILLENEUVE SUR YONNE	Hôtel de Ville Place Georges Clemenceau 99 rue Carnot 89500 VILLENEUVE SUR YONNE Tél : 03 86 87 62 00	Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le même dossier d'EP pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège du PETR du Nord de l'Yonne, sis 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons à JOIGNY, dont les jours et horaires habituels d'ouvertures au public sont :

- Les lundi et mercredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Le jeudi de 13 heures 30 à 18 heures 30 ;
- Le vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

En dehors des registres disponibles dans les lieux mentionnés précédemment, les observations et propositions pourront être adressées :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2491>
- Par voie électronique à : [enquete-publique-2491@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2491@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale à l'adresse suivante :

À l'attention du Président de la commission d'enquête  
PETR du Nord de l'Yonne  
11 Quai du 1<sup>er</sup> Dragons  
89300 JOIGNY

#### Article 6° - Permanences de la commission d'enquête

Durant l'enquête, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et horaires de permanence suivants :

BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87	Vendredi 17 septembre de 9h à 12h
CERISIERS	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 89320 CERISIERS Tél. : 03 86 96 21 95	Jeudi 30 septembre de 14h à 17h
CHÉROY	Mairie 27 place de Général de Gaulle 89690 CHÉROY Tél : 03 86 97 45 60	Mercredi 8 septembre de 14h à 17h Vendredi 24 septembre de 9h à 12h
CUY	Mairie 1 Rue de l'Eglise 89140 CUY Tél : 03 86 95 96 99	Vendredi 1er octobre de 15h à 18h
ÉGRISSELLES LE BOCAGE	Salle du Conseil municipal 1 Place de l'Eglise 89500 ÉGRISSELLES LE BOCAGE Tél 03.86.86.01.17	Samedi 2 octobre de 9h à 12h
JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY	Lundi 6 septembre de 9h à 12h Lundi 11 octobre de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

**SLO**

ID : 089-200049286-20210712-AR01\_2021-AI

LA CELLE SAINT CYR	Mairie 3 place de la Mairie 89116 La Celle Saint Cyr Tél : 03 86 80 05 66	Vendredi 17 septembre de 14h à 17h
LES VALLÉES DE LA VANNE	Mairie de Vareilles 1 rue de l'Érable 89320 LES VALLÉES DE LA VANNE Téléphone : 03 73 74 95 85	Jeudi 7 octobre de 16h à 19h
PONT SUR YONNE	Mairie 14-18, rue de l'Hôtel de Ville 89140 PONT SUR YONNE Tél : 03.86.67.16.79	Vendredi 8 octobre de 9h à 12h
SAINT JULIEN DU SAULT	Salle du foyer des aînés 15 Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95	Vendredi 10 septembre de 9h à 12h
SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES	Salle polyvalente Place de l'Ecole 89 190 SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES Tél : 03 86 88 46 19	Mardi 28 septembre de 17h à 19h
SAINT SÉROTIN	Salle des fêtes 2 Rue des Écoles 89140 SAINT SÉROTIN 09 64 11 17 03	Lundi 27 septembre de 14h à 16h30
SAINT VALÉRIEN	Foyer socio-éducatif 5 rue Georges Bouilly 89150 SAINT VALÉRIEN Tél : 03 86 88 60 30	Vendredi 24 septembre de 14h à 17h
SENS	Service Urbanisme intercommunal 14 Avenue du 14 Juillet 89100 SENS Tél : 03 58 45 10 20	Mercredi 8 septembre de 9h à 12h Mardi 21 septembre de 14h à 17h
SERGINES	Salle du club Place de l'Hôtel de Ville 89140 SERGINES Tél : 03 86 66 30 28	Samedi 25 septembre de 9h à 12h
THORIGNY SUR OREUSE	Mairie 3 route de Sens 89260 THORIGNY SUR OREUSE Tél : 03 86 88 45 44	Jeudi 23 septembre de 13h30 à 16h30
VILLENEUVE LA GUYARD	Mairie 1 place de l'Hôtel de Ville 89340 VILLENEUVE LA GUYARD Tél. : 03 86 66 42 97	Samedi 9 octobre de 9h à 12h
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Mairie 1 place de la Liberté 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE Tél : 03 86 86 75 09	Lundi 20 septembre de 9h à 12h Vendredi 1 <sup>er</sup> octobre de 9h à 12h
VILLENEUVE SUR YONNE	Hôtel de Ville Place Georges Clemenceau 99 rue Carnot 89500 VILLENEUVE SUR YONNE Tél : 03 86 87 62 00	Mercredi 15 septembre de 14h à 17h

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences

## Article 7° - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique ;
- Du dossier du SCOT tel qu'il a été arrêté par le comité syndical, comprenant les informations environnementales ;
- Le bilan de la concertation préalable ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;
- Des avis des personnes publiques associées sur le projet de SCoT arrêté dont l'avis des collectivités territoriales ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

## Article 8 - Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne ».

Il sera également publié sur les sites internet des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège du PETR du Nord de l'Yonne, sis 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY, et aux sièges des intercommunalités membres du PETR du Nord de l'Yonne, ainsi que dans chacune des communes concernées dont la liste figure en annexe.

## Article 9 - Clôture de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du PETR du Nord de l'Yonne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du PETR du Nord de l'Yonne disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## Article 10° - Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête adressera le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Président du tribunal administratif de DIJON et au Président du PETR du Nord de l'Yonne.

Le Président du PETR du Nord de l'Yonne transmettra ensuite simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au Préfet de l'Yonne.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège du PETR du Nord de l'Yonne et aux sièges des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur les sites internet des intercommunalités membres du PETR Nord de l'Yonne.

## Article 11° - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le SCoT du Nord de l'Yonne, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Nord de l'Yonne.

## Article 12° - Exécution et publicité du présent arrêté

Monsieur le Président du PETR du Nord de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

et aux sièges des intercommunalités

ID : 089-200049286-20210712-AR01\_2021-AI

présent arrêté, lequel sera publié et affiché au siège du PETR du Nord de l'Yonne et au siège du PETR du Nord de l'Yonne.

**Article 13° :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de DIJON ;
- Monsieur le Préfet de l'Yonne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Sens ;
- Monsieur le Président de la commission d'enquête, Michel BREUILLÉ.

Fait à JOIGNY, le 08/07/2021

Le Président du PETR Nord de l'Yonne,  
Nicolas SORET



**ANNEXE – COMPOSITION DU PETR DU NORD DE**

**SLO**

**Les intercommunalités membres :**

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Communauté de Communes du Jovinien
Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe
Communauté de Communes Yonne Nord

**Les communes concernées :**

Arces-Dilo	Gisy-les-Nobles	Saint-Denis-lès-Sens
Armeau	Gron	Saint-Julien-du-Sault
Bagneaux	Joigny	Saint-Martin-d'Ordon
Béon	Jouy	Saint-Martin-du-Tertre
Boeurs-en-Othe	La Belliole	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
Brannay	La Celle-Saint-Cyr	Saint-Sérotin
Brion	La Chapelle-sur-Oreuse	Saint-Valérien
Bussy-en-Othe	La Postolle	Saligny
Bussy-le-Repos	Lailly	Savigny-sur-Clairis
Cérilly	Les Bordes	Sens
Cerisiers	Les Clérimois	Sépeaux-Saint-Romain
Cézy	Les Sièges	Serbonnes
Champigny	Les Vallées de la Vanne	Sergines
Champlay	Lixy	Soucy
Chamvres	Looze	Subligny
Chaumont	Maillot	Thorigny-sur-Oreuse
Chaumot	Mâlay-Le-Grand	Vallery
Chéroy	Mâlay-Le-Petit	Vaudeurs
Collemiers	Marsangy	Vaumort
Compigny	Michery	Verlin
Cornant	Molinons	Vernoy
Coulours	Montacher-Villegardin	Véron
Courgenay	Nailly	Villeblevin
Courlon-sur-Yonne	Noé	Villebougis
Courtoin	Pailly	Villechétive
Courtois-sur-Yonne	Paron	Villecien
Cudot	Paroy-sur-Tholon	Villemanoche
Cuy	Passy	Villenavotte
Dixmont	Perceneige	Villeneuve-la-Dondagre
Dollot	Piffonds	Villeneuve-la-Guyard
Domats	Plessis-Saint-Jean	Villeneuve-l'Archevêque
Egriselles-le-Bocage	Pont-sur-Yonne	Villeneuve-sur-Yonne
Etigny	Pont-sur-Vanne	Villeperrot
Evry	Précy-sur-Vrin	Villeroy
Flacy	Rosoy	Villethierry
Foissy-sur-Vanne	Rousson	Villevallier
Fontaine-La-Gaillarde	Saint-Agnan	Villiers-Louis
Fouchères	Saint-Aubin-sur-Yonne	Vinneuf
Fournandin	Saint-Clément	Voisines